

Cette newsletter à laquelle vous vous êtes abonné, met à votre disposition des informations accessibles au moyen d'un clic sur le lien ou les liens qui vous intéressent ([en couleur orange soulignée](#) dans le texte ci-dessous). Cette pratique permet de ne pas encombrer inutilement les messageries. Pour profiter de l'apport des textes enrichis, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse e-mail noreply@e-monsite.com dans vos contacts.

Réglementation des établissements concernés par l'article L.214-6 du Code rural

Depuis le décret n° 2008-871 du 29 août 2008 les professionnels visés par le IV de l'article L.214-6 du Code rural et de la pêche maritime sont astreints à certaines obligations sanitaires.

Ces établissements doivent avoir recours à un vétérinaire sanitaire (Article R.203-1) qui devra assister le chef d'établissement dans l'établissement du règlement sanitaire régissant les conditions d'exercice de l'activité.

Il s'agit :

- des établissements qui exercent à titre commercial, la vente, le transit ou la garde d'animaux de compagnie des animaux ;
- des établissements d'éducation et de dressage d'animaux de compagnie ;
- des élevages de chiens ou de chats donnant lieu à la vente de plus d'une portée par an ;
- des fourrières et refuges.

L'ensemble du dispositif réglementaire est maintenant connu, bien que des textes complémentaires (arrêtés et circulaires) devront bientôt être signés, lesquels préciseront certaines dispositions.

.... [Lire la totalité de l'article](#)

Archives

Nous avons mis en ligne l'ensemble des newsletters déjà publiées. Un lien permanent est disponible directement sur le site et sera rappelé sur chacune des prochaines newsletters. [Accéder aux archives](#)

L'équipe du SYNAPSES

Syndicat national des activités liées aux animaux domestiques et non domestiques, aux végétaux d'ornement, à l'environnement et au cadre de vie

55, rue Lacordaire
75015 Paris

 01 44 26 30 98

 01 77 65 66 02

<http://www.syndicat-animaleries.org>

contact.synapses@gmail.com

<http://twitter.com/#/LLSynapses>

L'ensemble des newsletters déjà publiées est disponible au moyen du lien suivant. [Archives](#)